

	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRETES DU MAIRE</p>	<p>2021 / 20</p>
---	--	------------------

**ARRETE PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE DE LIMITATION DE VITESSE A 30
KM/H A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION**

Le maire de la commune d'Aix-Noulette

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la rue L'Abbé, l'instauration d'une "zone 30" permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité de la sortie de l'Annexe de l'Ecole Prévert ;

ARRÊTE :

Article 1. A partir du 22 Mars 2021, la voie publique, rue L'Abbé, comprise entre le n°1 et le n°40 sera classée "Zone 30"

Article 2. Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AIX-NOULETTE,

Monsieur le Commandant de Police du Commissariat de LIEVIN et les services de la MDAD Lens-Hénin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et notifié sous la forme administrative à l'organisateur.

Fait à Aix-Noulette, le 22 Mars 2021

Le Maire,



Alain LEFEBVRE